CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

SN CENTRAIR

Planeurs type 101

Pédales de palonnier (ATA 27)

1. MATERIELS CONCERNES

La présente Consigne de Navigabilité (CN) concerne les planeurs SN CENTRAIR type 101 tous modèles, numéros de série 101xx001 à 101xx285 et 101D0501 à 101D0530 n'ayant pas eu de remplacement de pédales de palonnier par des modèles renforcés P/N \$Y185A (pédale gauche) et P/N \$Y196A (pédale droite).

2. RAISONS

Date: 05/03/2003

Des criques non détectées et dans certains cas mal réparées ont récemment été découvertes sur plusieurs planeurs au niveau de la soudure reliant le tube d'articulation et le tube vertical des pédales de palonnier. La rupture de cette soudure entraîne la perte de la commande de direction.

Les inspections visuelles imposées par la CN 91-073(A) n'ont pas permis de garantir un niveau de sécurité acceptable. La CN 91-073(A) est annulée et remplacée par la présente CN.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

- **3.1.** Dans les 30 jours suivant la date d'entrée de la présente CN, inspecter par ressuage conformément aux prescriptions du Bulletin Service en référence, la soudure reliant le tube d'articulation au tube vertical des deux pédales de palonnier. Le résultat de l'inspection devra être consigné dans le carnet de route du planeur.
- **3.2.** En cas de découverte de crique, changer la pédale de palonnier concernée avant le prochain vol suivant l'inspection du § 3.1. de cette CN.
- **3.3.** A la prochaine visite annuelle du planeur ou dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN (première échéance atteinte), remplacer les pédales de palonnier non renforcées par des pédales P/N \$Y185A (pédale gauche) et \$Y196A (pédale droite), selon les directives du Bulletin Service SN CENTRAIR en référence.

Mentionner l'application de la présente Consigne de Navigabilité dans le carnet de route du planeur.

REF.: Bulletin Service SN CENTRAIR n° 101-24.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 MARS 2003

n/RH

SN CENTRAIR
Planeurs type 101
2003-095(A)